

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France

**RAPPORT CADRE SUR LA POLITIQUE
MÉDITERRANÉENNE DE LA RÉGION ÎLE-
DE-FRANCE**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	4
1. Introduction	4
2. Soutien aux initiatives de la société civile	6
3. Mobilisation de dispositifs sectoriels de la Région	7
4. Coopération décentralisée.....	11
5. Europe et Méditerranée.....	14
6. Réseaux internationaux et européens	14
ANNEXE A L'EXPOSÉ DES MOTIFS	16
1. Projets présentés au titre du dispositif fonds de soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale.....	16
2. Projets soutenus au Maghreb et Proche-Orient.....	18
ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION.....	33
1. Règlement du dispositif « Méditerranée ».....	34

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

La Région met en place un volet géographique spécifique de son action internationale soulignant l'intérêt particulier qu'elle porte au développement des échanges entre l'Île-de-France et les pays de la rive sud de la Méditerranée.

La mise en place de cette politique vise à positionner l'Île-de-France sur un rôle qui lui revient logiquement, celui d'acteur majeur, bien que non riverain, de la scène méditerranéenne. Notre région est en effet un territoire privilégié d'accueil des populations migrantes et le lieu d'ancrage d'un grand nombre d'acteurs entretenant des liens étroits avec la rive sud de la Méditerranée, ce qui lui confère une responsabilité dans le soutien et le développement des relations avec cette partie du monde. Ce volet de la politique internationale de la Région traduit la volonté politique de l'Île-de-France de contribuer plus vigoureusement aux échanges entre les deux rives de la *Mare nostrum*.

La question d'une action régionale spécifique en Méditerranée est posée depuis longtemps au sein de la région. Au-delà de son engagement de long terme au Liban, le projet de formalisation d'accords de coopération au Proche-Orient et avec le Maghreb (plus particulièrement avec la région du Grand Casablanca) en attestent.

Les **révolutions arabes** sont bien évidemment venues bousculer et réinterroger la nature de l'action méditerranéenne régionale et constituent à ce titre une opportunité à saisir. Elles sont un **élément déclencheur**, sinon d'une prise de conscience de l'importance d'agir dans la zone, du moins de l'urgence à le faire, dans un contexte de fortes revendications à plus de démocratie. Il s'agit d'une responsabilité politique que doit prendre la Région, pour différentes raisons :

- **Une séquence historique.** La Région doit manifester, publiquement et par un geste politique fort, son entier soutien aux mouvements d'émancipation démocratique, et aux peuples qui les ont provoqués. Elle ne saurait se limiter à une logique de solidarité et d'urgence, et doit inscrire son action dans la durée. Il nous faut également prendre en compte des impératifs liés à notre institution et aux besoins des acteurs de notre territoire. En bâtissant sur les dispositifs déjà en place, la Région s'engage à développer une stratégie cohérente de soutien et de développement des liens entre les acteurs des différents territoires.
- Même si la question d'une **doctrine et d'une action régionales spécifiques en Méditerranée** se pose depuis plusieurs années, la Région n'a jamais été réellement directement présente au Maghreb. Il est même possible d'aller plus loin, en pointant le déficit d'attention dont elle a fait preuve, dans le soutien aux sociétés civiles de la zone en général, et à l'émergence d'un mouvement démocratique en particulier ;
- **Besoin de Méditerranée en Île-de-France.** Au-delà d'une logique de solidarité, la Région doit aussi prendre en considération le fait que de nombreux Franciliens, et en particulier celles et ceux qui ont des attaches et/ou des origines dans les pays de la rive sud de la Méditerranée, lui demandent de s'engager en direction des sociétés civiles du bassin méditerranéen, d'une part, et expriment d'autre part leur besoin de renforcer leurs liens avec la rive sud pour favoriser son développement et, par conséquent, celui des territoires franciliens. La Région a l'occasion de fournir un cadre ambitieux et des outils efficaces pour agir. Cette approche permettra aussi de montrer qu'il est possible de considérer les révolutions arabes comme une

véritable opportunité, et de dénoncer la lecture et le message sécuritaires autour des risques migratoires que ces mouvements pourraient représenter.

- **L'échec relatif du projet d'Union pour la Méditerranée**, porté par le Président Sarkozy, comme avant elle celle de la coopération communautaire (Processus de Barcelone de l'Union européenne dont l'UpM constitue d'ailleurs la suite), renforce l'opportunité d'une action des collectivités locales dans la zone ;
- Le cadre d'action régional ne constitue pas pour l'heure un cadre d'intervention global et cohérent dans cette zone : différents dispositifs régionaux (relevant du secteur international mais pas uniquement) permettent à la région de développer et de soutenir des projets dans la zone, mais ils ne sont pas conçus dans une approche globale et cohérente qui permet de faire sens politiquement.

La **politique méditerranéenne de la région** est proposée avec un **double objectif** :

- de solidarité aux populations civiles des pays sud-méditerranéens ;
- de développement du territoire francilien, en favorisant des partenariats durables entre les acteurs des deux zones. Ces partenariats devront viser la mise en place d'échanges pérennes entre acteurs des sociétés civiles d'Île-de-France et des territoires de la rive sud. Des échanges où pourront s'expérimenter, concrètement, au quotidien, au plus près de la vie des gens, le développement économique et social, la pratique de la démocratie, l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre-ensemble.

Ces objectifs sont complémentaires et indissociables. L'échange, fortement demandé par les acteurs de ces pays et les acteurs franciliens, est une des conditions de la stabilisation en même temps que le moteur d'un développement conjoint. La réalisation de ces objectifs sera centrée sur le soutien à des projets de développement et de partenariat bénéficiant aux deux territoires.

Des **modalités d'action** doivent être définies.

- S'agissant de la **délimitation géographique**, sans revenir aux débats sur la définition de l'espace méditerranéen, un consensus s'établit autour du fait que la Méditerranée constitue une zone géostratégique cohérente dans laquelle il est pertinent d'agir. Cet espace, dans l'approche régionale, serait défini de manière large, en incluant tous les pays de la rive sud reconnus par la France à l'exclusion des pays de l'Union européenne.
- S'agissant des **secteurs d'intervention**, il convient de se centrer sur les domaines d'action et de compétences de la Région ayant déjà permis de développer des projets dans la zone notamment grâce aux dispositifs régionaux existants : formation professionnelle et éducation, développement économique et innovation, culture. Un quatrième secteur d'intervention est proposé, autour d'échanges entre sociétés civiles. Les actions développées devront correspondre à un certain nombre de priorités transversales fortes de la région, parmi lesquelles la jeunesse et le développement durable.
- S'agissant des **modalités**, la définition d'un volet régional méditerranéen est conçue comme un moyen de construire une politique régionale innovante, tournée vers les acteurs franciliens et ceux de la rive sud. La Région ne veut pourtant pas se limiter à un rôle de bailleur de fonds. Ses expertises et ses compétences devront être mobilisées pour renforcer son action sur place, dans le cadre de la coopération décentralisée notamment. Cette dernière, dans le cadre d'accords actuels ou à venir, viendra compléter les dispositifs. La Région cherchera également à renouveler le contenu de ladite coopération décentralisée en renforçant son rôle de soutien aux échanges entre sociétés civiles.
- Enfin, l'action de la région dans les différents **réseaux de collectivités** auxquels elle appartient pourra être revue à la lumière de cette approche méditerranéenne.

L'ensemble des propositions qui suivent, pour l'essentiel, reprennent des modalités éprouvées ou des dispositifs déjà opérationnels ne nécessitant pas d'engager de lourds moyens budgétaires et humains supplémentaires à ceux déjà disponibles pour pouvoir être mis en œuvre.

2. Soutien aux initiatives de la société civile

La Région est aujourd'hui sollicitée par un nombre croissant d'associations et d'acteurs qui développent de multiples projets de coopération avec la société civile de la rive sud, en écho aux événements qui s'y déroulent, visant les domaines de l'éducation et de la formation, du développement social et local, de l'égalité hommes/femmes, du débat, etc. Une forte attente de soutien s'exprime à l'endroit de la Région, qui entend y répondre. Un **dispositif cadre de soutien à la coopération avec la société civile** et les autorités locales **de la rive sud** sera mis en place, sur la base d'un appel à projets lancé dès l'adoption du présent rapport. Ce dispositif « Méditerranée » viendra compléter le portefeuille de dispositifs du secteur international mis en œuvre en 2011.

Les dispositifs du secteur international (Rayonnement international ; Solidarité internationale ; Aide régionale aux associations pour les microprojets internationaux de solidarité ARAMIS ; Codéveloppement décentralisé ; Chantiers jeunes), bien que susceptibles d'être mobilisés sur des territoires de cette zone géographique (cf. en annexe le bilan des projets dans cette zone soutenus présentés au titre du dispositif « fonds de soutien » transformé depuis en ARAMIS, et du « rayonnement international » sur la mandature 2004-2010), ne peuvent en effet répondre aux nouveaux besoins exprimés par les opérateurs franciliens. Un outil complémentaire apparaît donc nécessaire, prenant le relais des instruments mis en œuvre jusqu'à présent.

Au-delà des contraintes juridiques, la logique d'offre (assortie de critères pour répondre aux objectifs de la Région et constituer un portefeuille d'actions cohérentes entre elles) est en outre nettement préférable à la logique de demande (réponses ponctuelles et dispersées à des demandes diverses d'appui à des projets d'acteurs franciliens).

Ces actions, qui concerneront des projets ponctuels hors zones de coopération prioritaires, visées par la « loi Thiollière » du 2 février 2007 et hors convention avec les autorités locales étrangères, seront appuyées par la Région via un soutien apporté aux seuls porteurs franciliens du projet. Les projets soutenus devront comporter un volet d'actions en Île-de-France et devront être suffisamment revêtus de l'intérêt régional à agir, lequel s'apprécie également eu égard à la modestie du soutien apporté¹.

Ce dispositif sera mis en œuvre par la Région (Unité affaires internationales et européennes - UAIE) sous la forme d'un appel à projets. Les projets seront instruits par la Région (UAIE), éventuellement avec le concours de l'unité sectorielle compétente sur le domaine d'intervention.

Les projets éligibles devront concerner une action en lien avec un ou plusieurs pays de la rive sud de la Méditerranée non membre de l'Union européenne, et reconnu par la France (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Israël, Territoires palestiniens, Liban, Syrie, Turquie).

Les projets pourront se dérouler en Île-de-France ou dans ces pays. Dans ce dernier cas, un volet d'actions en Île-de-France comprenant a minima une présentation appropriée du projet et de ses résultats, sera exigée.

Les domaines d'intervention, précisés dans le projet de règlement (annexe 1 à la délibération) seront les suivants : appui institutionnel local, administration du territoire, promotion de la démocratie locale, formation des agents des collectivités, formation des élus locaux, promotion de

¹ Arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris, 1^{er} décembre 2009, Région Île-de-France c/ Mme Le Pen.
@BCL@C40FB36F

l'égalité homme/femme, structuration de la société civile, promotion de la francophonie, promotion du dialogue euro-méditerranéen, promotion des droits de l'Homme.

Seront également éligibles à un soutien régional des projets et manifestations proposés par des institutions franciliennes (associations, think tanks, établissements publics) visant à favoriser le débat d'idées (notamment en mobilisant des interlocuteurs de la rive sud) et le dialogue en Île-de-France, sur des questions politiques, sociales et culturelles liées à l'espace méditerranéen.

Les projets retenus devront être cohérents avec :

- la politique sectorielle de la Région dont le projet relève thématiquement ;
- l'action internationale globale de la Région ;
- l'action publique conduite sur le territoire étranger concerné ;
- la Coopération française et européenne.

Le bénéficiaire francilien sera soumis à des obligations en matière de communication, contribuant à développer la visibilité de la Région.

3. Mobilisation de dispositifs sectoriels de la Région

L'actionnement spécifique de **dispositifs sectoriels de la Région** est proposé afin de manifester une attention particulière envers les pays de la rive sud.

Certains d'entre eux ont déjà permis de soutenir, ces dernières années, des actions et projets en direction de cette zone géographique. Il s'agit notamment des dispositifs régionaux concernant les secteurs de la formation professionnelle, de l'apprentissage, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du développement économique, de la culture, de la démocratie participative.

L'objectif est aujourd'hui de leur donner une orientation géographique, d'ordre incitatif et non contraignant, par laquelle la Région manifeste un intérêt particulier au développement des échanges entre acteurs franciliens et acteurs de la rive sud de la Méditerranée. Une mention expresse de cet objectif lors du lancement des appels à projets peut être envisagée – lorsque cela est possible – à titre expérimental pour l'année 2012. Cela concernera plus précisément les dispositifs suivants :

3.1 Formation professionnelle et apprentissage

- le **dispositif d'incitation à la mobilité des apprentis**, qui bénéficie chaque année à 9000 apprentis franciliens. Une refonte de ce dispositif est envisagée au cours de l'année 2012, ce qui pourrait permettre d'inclure de nouveaux objectifs en direction des échanges entre l'Île-de-France et la rive sud de la Méditerranée ;

- le dispositif de **soutien aux expérimentations et partenariats en faveur de la mobilité** : il concerne à la fois apprentis, demandeurs d'emplois et stagiaires et a pour objectif de soutenir la mise en place de partenariats entre des établissements de formation franciliens (CFA, organismes de formation continue, écoles) et des structures équivalentes à l'étranger pour favoriser la mobilité et la reconnaissance mutuelles des compétences. Dans le cadre du prochain appel à projets, pourront être soutenus en priorité les projets en direction de la rive sud de la Méditerranée. Ce dispositif peut également constituer le cadre approprié pour la mise en place d'actions ciblées en matière de professionnalisation des acteurs institutionnels et de mobilité de la rive sud en direction d'un public de 16-25 ans ;

- le dispositif **Mobil'Access**, confié par la Région à des prestataires extérieurs, qui concerne environ 450 bénéficiaires par an. La Région pourra, dès 2012, soutenir en priorité les projets de mobilité en direction des pays visés par le présent rapport. Les missions locales et organismes de

formation franciliens qui participent à ces projets pourront ainsi développer des partenariats avec des structures homologues et pérenniser ces échanges ;

- le dispositif **Eurodyssée** (cf. chapitre 5) : ce dispositif mis en place par l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) et duquel la Région Île-de-France est partenaire permet de développer des échanges de stagiaires en entreprises sur des périodes de 6 mois. Une expérimentation en direction de la Tunisie pour l'accueil de jeunes stagiaires tunisiens en Europe et l'accueil de jeunes européens en Tunisie a été proposée par l'ARE. Il est proposé que la Région Île-de-France, en lien avec la Région des Açores et la Région Franche-Comté, participe à cette expérimentation. Par ailleurs, la Province d'Istanbul s'est portée volontaire pour adhérer au programme Eurodyssée. Des échanges pourront donc être développés dans le cadre de ce programme.

3.2 Enseignement supérieur et recherche

- le dispositif **Bourses Master** permet de financer durant une ou deux années universitaires le cursus de master d'un étudiant étranger. La sélection des boursiers s'effectue par appel à candidatures auprès des universités et grands établissements d'enseignement supérieur franciliens. Une attention particulière pourra être portée aux candidatures issues de la rive sud de la Méditerranée lors de la réunion du jury d'attribution des bourses. Pour l'année 2011-2012, 11% des bourses ont été attribuées à des étudiants de cette zone géographique ;

- le dispositif de **soutien aux coopérations internationales universitaires et scientifiques** permet d'accompagner les projets de partenariats institutionnels entre un (ou plusieurs) établissement(s) d'enseignement et de recherche francilien(s) et un (ou plusieurs) établissement(s) étranger(s). Il vise à développer l'ouverture et la mobilité internationale des étudiants, et à renforcer la reconnaissance mutuelle des diplômes et des formations. Des projets mobilisant des partenaires de la rive sud de la Méditerranée sont régulièrement financés dans ce cadre. Une attention particulière peut être portée à cette zone géographique dès l'appel à projets 2012 ;

- la Région soutient l'accueil de **doctorants et post-doctorants** dans de bonnes conditions par une subvention au BRACE (bureau régional d'accueil des chercheurs étrangers). Le rapport d'activité du BRACE met en évidence qu'en 2010 près de 900 docteurs en post-doctorat étaient issus de cette partie du monde sur un total de 5600 (286 chercheurs tunisiens, 282 algériens, 85 libanais, 75 marocains, 72 turcs, 31 syriens, 23 égyptiens, 21 israéliens, 7 palestiniens).

Dans le cadre des négociations en cours avec les **Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES)** franciliens en vue de conclure des conventions bilatérales, il pourra être envisagé de mentionner que la Région est attentive au développement de coopérations avec la rive sud de la Méditerranée, dans le cadre de leurs activités internationales.

Enfin, certains centres de recherche, comme le Génopôle, ont déjà noué des coopérations privilégiées avec la rive sud de la Méditerranée. Il pourra être indiqué à leurs représentants que cette orientation coïncide avec les objectifs régionaux.

3.3 Développement économique

Les niveaux de développement sont très inégaux parmi les pays méditerranéens. La dispersion de l'indice de développement humain (IDH) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), qui tient compte de la longévité (mesurée par l'espérance de vie), du niveau d'éducation (mesuré par le taux d'alphabétisation et le taux de scolarisation combiné dans le primaire, le secondaire et le supérieur) et du niveau de vie (mesuré par le PIB par habitant à parité de pouvoir d'achat) le souligne fortement.

L'emploi est un des défis majeurs des pays méditerranéens : le taux de chômage y est souvent très élevé et, pour qu'il n'augmente pas dans les années à venir du fait de la croissance démographique, il sera nécessaire pour ces pays de créer un nombre considérable d'emplois. Il

est par exemple de 14,4 % en Algérie et il faudra augmenter de 29,9% le nombre d'emplois existants d'ici à 2020 (soit de plus de 2 millions) afin de maintenir un taux d'activité constant. La progression du taux d'activité des femmes est, en particulier, un enjeu pour les sociétés méditerranéennes : il est ainsi de seulement 31,9% en Tunisie, contre 63,4% dans l'Union européenne.

Enfin, le niveau d'éducation de la population et le développement d'une économie de la connaissance performante sont des enjeux majeurs car ils conditionnent la progression de la productivité et le développement d'activités à forte valeur ajoutée.

Les pays du bassin méditerranéen ont encore beaucoup de progrès à réaliser dans ce domaine. Certains pays ont un taux d'analphabétisme très élevé, comme le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte ou la Syrie, mais pas tous. Par ailleurs, le taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur et l'utilisation d'Internet restent souvent limités, tandis que les dépenses de recherche et développement restent faibles dans les pays méditerranéens non européens, à l'exception d'Israël.

La question du développement économique est centrale dans la relation avec la rive sud. La Région est régulièrement sollicitée pour soutenir diverses initiatives. Mais dans ce domaine, c'est l'encouragement des échanges qui demeure la question centrale. La doctrine de la Région et les moyens qu'elle est susceptible d'engager ont été arrêtés avec l'adoption du SRDEI, qui prévoit un accompagnement des PME à l'international par la création de plates-formes technologiques - toutefois limitées à de grandes régions innovantes non localisées en Méditerranée -, ou la création de fonds d'amorçage bilatéraux dans les régions à fort potentiel de partenariat.

Compte tenu de la diversité des situations et des réalités économiques et sociales, la Région pourrait mobiliser ses compétences de deux manières :

3.3.1. par une **offre de services sur l'ingénierie de l'appui à la création et au développement d'entreprises** et notamment l'utilisation d'outils financiers tels que le microcrédit, les fonds de prêts d'honneur, et les réseaux de Business Angels qui intéressent fortement les pays méditerranéens.

Les fonds de prêts d'honneur, imaginés il y a une vingtaine d'années en France, et qui sont longtemps apparus comme « franco-français », ont commencé à se diffuser précisément sur le pourtour méditerranéen (Italie, Tunisie, Maroc,...) Toutefois, cette diffusion est très récente et très en deçà des potentiels. Ces outils sont portés par des associations mobilisant de nombreux bénévoles issus de la société civile (ce qui explique leur efficacité et leur faible coût relatif). Cependant, les institutions ont la possibilité d'en favoriser la diffusion et le développement. C'est ce que fait la Région Île-de-France depuis une dizaine d'année, ce qui a permis de mettre en place la plateforme France Initiative et le Fonds Entreprendre.

Les réseaux de business angels, destinés à renforcer et rendre accessible à tous la ressource financière, technique et relationnelle que représentent ces investisseurs, sont apparus en France (précisément en Île-de-France, notamment à l'initiative de la Région) à la fin des années 90, et ont commencé à se développer dans un passé très récent en Tunisie et au Maroc.

Enfin, le microcrédit, également soutenu par la Région à travers l'ADIE (Agence de Développement de l'Initiative Economique), est certes déjà testé dans l'ensemble des pays concernés, mais y dispose encore de grandes capacités de diffusion.

D'autres outils territoriaux d'appui à la création d'entreprises (dispositifs d'information, pépinières d'entreprises, etc.) pourraient également intéresser les acteurs économiques et institutionnels des pays de la rive sud de la Méditerranée. L'organisation de temps d'échange sur l'ensemble de ces outils peut être très pertinente pour accélérer leur diffusion et leur bonne appropriation. L'ingénierie désormais bien maîtrisée pourrait être adaptée à chaque situation locale.

Les services de la Région pourront mettre à disposition leurs compétences et expertises tant auprès des acteurs locaux que des différentes diasporas prêtes à investir dans leurs pays d'origine.

3.3.2 par la mobilisation des volets « actions internationales » inscrits dans divers **dispositifs destinés aux PME franciliennes**.

Sous réserve d'une mobilisation des entreprises et notamment des PME franciliennes à proposer des partenariats avec la rive sud de la Méditerranée en cohérence avec leurs propres stratégies de développement, la région pourra encourager les initiatives à partir des outils suivants :

- les réseaux d'entreprises (par exemple, le réseau d'entreprise Orly International a soutenu des actions de rapprochement avec des entreprises du Maroc) ;
- les Pôles de compétitivité franciliens et leur plan filières conçus en lien avec la Région ;
- le dispositif Pm'Up (international).

3.3.4 L'**Agence régionale de développement** pourra encourager des partenariats entre acteurs économiques franciliens et acteurs économiques sud-méditerranéens (israéliens et palestiniens) à travers son antenne ouverte en 2011 à Tel Aviv.

3.3.5 La **politique numérique régionale** pourra également être l'occasion pour la Région Île-de-France de manifester sa solidarité et son intérêt à réduire l'écart en matière de développement numérique entre les pays concernés. Dans le cadre d'un rapport présenté à ce même conseil régional, il est proposé de créer un nouveau dispositif destiné à intervenir dans les zones couvertes par la politique internationale de la Région, en cohérence avec l'engagement de campagne de consacrer 0,7% du budget global de la Région à la solidarité Nord-Sud au sein des politiques régionales.

A ce titre, ce dispositif permettra en particulier :

- de soutenir les actions bilatérales menées par des acteurs franciliens en collaboration avec des partenaires étrangers en Île-de-France et/ou dans un pays concerné ;
- de participer à l'équipement de structures ou de lieux relayant les priorités régionales en matière d'accès ou d'usages dans les zones concernées ;
- de donner une priorité renforcée aux nouvelles zones d'intervention de la Région, en particulier dans le cadre de la politique de coopération et de rayonnement en direction de la zone euro-méditerranéenne ;
- de favoriser les échanges de pratiques, les expérimentations et les mutualisations entre des acteurs franciliens et étrangers.

3.4 La culture

En concertation avec le secteur culture et en partenariat avec l'Institut français, il est prévu de mettre en œuvre un dispositif de **résidences d'écrivains** (résidences croisées d'auteurs francophones), sur la base d'un projet mis en œuvre cette année avec Beyrouth pour en éprouver la faisabilité et les modalités, et qui pourrait viser les pays de la rive sud.

D'autres projets dans les domaines du spectacle vivant, de la musique, du cinéma, et des arts visuels, en direction des pays de la rive sud de la Méditerranée, pourraient être soutenus dans le cadre de cette convention.

3.5 Autres politiques régionales susceptibles d'être mobilisées

3.5.1 Animation sociale des quartiers : dispositif « **chantiers solidarité** »

Ce dispositif, destiné à encourager la mobilité et la solidarité internationales des jeunes issus de quartiers sensibles franciliens dans le cadre de projets structurants, est actuellement limité aux initiatives se déroulant sur les zones de coopération prioritaires de la Région. Il pourrait, dans le

cadre d'une future modification de son règlement, être étendu sous conditions aux pays de la rive sud de la Méditerranée.

Cette modification du règlement devrait avoir des conséquences non négligeables sur le plan financier notamment, la demande en direction de cette zone géographique étant très élevée.

3.5.2 Démocratie participative et appui à la société civile

Le **Fonds régional de Développement de la Vie Associative** (FRDVA) accorde depuis longtemps une grande attention aux associations issues des migrations. Une coordination devra être mise en place entre l'UAIE et l'Unité société dans le cadre de l'instruction des projets reçus dans le cadre du dispositif « Méditerranée ».

3.5.3 Enfin, il convient d'associer les **organismes associés** afin de construire une stratégie méditerranéenne élargie et cohérente de la région incorporant et coordonnant, lorsque c'est possible et pertinent, les actions de certains organismes associés, qui y projettent des actions, y sont déjà engagés voire qui ont à leur actif des réalisations exemplaires et reconnues (comme l'IAU au Maroc, au Liban, en Syrie et en Libye) (cf. annexe à l'exposé des motifs).

4. Coopération décentralisée

La coopération décentralisée est l'axe principal de notre action internationale et la seule composante reconnue par la loi pour l'action extérieure des collectivités locales (avec l'aide d'urgence). La Région, dans ce domaine, a développé une méthodologie éprouvée et pertinente.

La délibération cadre n° CR 75-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique internationale de la Région Île-de-France approuve la poursuite de sa coopération décentralisée sur la zone de coopération prioritaire Ville de Beyrouth (Liban); décide de mettre en place de nouvelles coopérations, notamment avec la Région du Grand Casablanca (Maroc) et une ville des Territoires palestiniens, et mandate le Président pour conduire des négociations avec ces partenaires en vue de la signature d'accords de coopération.

La Région est reconnue pour son action à Beyrouth. Il s'agit d'une coopération souvent citée comme exemplaire, qui a atteint sa pleine mesure, avec un volume de projets et d'engagements financiers très lourd, mobilisant une grande variété de politiques régionales sectorielles : aménagement, urbanisme et environnement (réhabilitation et valorisation du Bois des Pins ; appui à l'aménagement d'espaces publics ; appui à la création d'un parc naturel régional ; mise en place d'un observatoire de la qualité de l'air) ; éducation et formation (projets éducatifs à finalité sociale ; bourses d'enseignement supérieur) ; formation professionnelle et apprentissage (soutien de filières de formation et de projets à finalité sociale) ; culture et francophonie (mise en place d'un réseau de lecture publique à Beyrouth ; Salons du livre de Beyrouth et de Paris en 2009 ; diffusion de la culture scientifique et technologique ; mise en place de résidences croisées d'écrivains) ; appui institutionnel (appui à la maîtrise d'ouvrage ; formations ; transports publics). La création d'un institut de coopération sur le modèle des IMV, validée lors du Comité mixte de septembre 2011, sera mise en œuvre.

Cette coopération est déployée au-delà du seul périmètre de Beyrouth intra-muros, avec une très bonne visibilité de la Région. D'importants cofinancements de l'État français ont été obtenus sur le projet en cours le plus significatif de ce partenariat, renforcé par la signature d'un nouveau programme de coopération lors d'un comité mixte tenu à Beyrouth le 23 septembre 2011.

La Région ne peut plus aujourd'hui être absente du Maghreb et a décidé d'établir un partenariat de référence avec le Conseil de la Région du Grand Casablanca.

Le Maroc est le pays du Maghreb où les coopérations française et européenne sont les plus développées, facilitant ainsi de possibles effets de synergie. La Région du Grand Casablanca, poumon économique du pays, territoire d'origine de nombreux Franciliens, où la Région a déjà été très présente via l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (élaboration du schéma directeur

d'aménagement du Grand Casablanca), paraît devoir s'imposer comme un choix pertinent dans un contexte où ce pays a désigné l'échelon régional comme le pilier de sa politique de décentralisation.

La Région du Grand Casablanca s'étend sur une superficie de 1188 km² dont 309 km² de zones urbaines. Avec près de 4 millions d'habitants, la population du Grand Casablanca, qui représente plus de 12 % de la population totale du Maroc, est jeune, urbaine (à plus de 90 %) et active. Elle constitue le cœur industriel du Maroc avec une production représentant plus de la moitié de la production nationale, et environ la moitié de la valeur ajoutée industrielle nationale.

Le Conseil de la Région est compétent pour les questions de développement économique (comprenant le tourisme) et social, d'aménagement du territoire, de patrimoine, de formation professionnelle, de promotion du sport, de protection de l'environnement, d'action sociale et de gestion des ressources hydrauliques. Il développe des projets variés dans les domaines suivants : social ; culture ; enseignement et formation ; infrastructures ; environnement ; industrie et tourisme ; agriculture ; études.

Enfin, la délibération cadre du 19 novembre 2010 nous invite à mettre en place de nouvelles coopérations, notamment avec une Ville des Territoires palestiniens.

Cette décision vise à donner un cadre politique et structuré à des objectifs longtemps affichés mais jamais mis en œuvre, la Région s'étant durant la mandature précédente limitée à soutenir des actions ponctuelles en Israël et en Cisjordanie².

Dans cette perspective, la Région a adhéré en janvier 2012³ au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), association hébergée par Cités-unies-France, qui dispose d'une antenne à Ramallah afin d'appuyer les collectivités françaises investies en Cisjordanie et à Gaza.

Une mission exploratoire s'est rendue dans les Territoires palestiniens en décembre 2011.

Elle a permis de valider la faisabilité d'une coopération avec le gouvernorat de Jérusalem-Est, autorité déconcentrée relevant de l'Autorité Palestinienne.

Le gouvernorat de Jérusalem-Est est l'un des 16 gouvernorats palestiniens créés à la suite des Accords d'Oslo (1994). Il s'étend sur 330 kilomètres carrés dans la partie centrale de la Cisjordanie, allant du village de Qatanna (nord-ouest de Jérusalem-Ouest) jusqu'à la Mer morte (sud de Jéricho). Il comprend la vieille ville et Jérusalem-Est, territoire de 70 kilomètres carrés annexé par Israël à la suite de la guerre des Six Jours (1967). Le gouvernorat comprend 382 000 habitants, dont 237 000 résidant à Jérusalem-Est.

Le Gouverneur est responsable du développement des services de santé, d'éducation, de la culture, des infrastructures ainsi que des aspects sociaux de la vie des Palestiniens résidant sur le territoire sur lequel il a compétence. Néanmoins, sa mission est essentiellement politique et ses moyens extrêmement limités. Son bureau est situé à Al-Ram, commune limitrophe du territoire annexé en 1967.

Les projets de coopération relevant du partenariat avec Jérusalem-Est pourraient être mis en œuvre à travers le soutien à des opérateurs, et le cas échéant concerner l'ensemble de l'aire urbaine de Jérusalem-Est.

Au regard des priorités formulées localement, un accord de coopération pourrait concerner les domaines suivants :

- développement économique ;
- tourisme ;
- culture ;
- enseignement supérieur et formation professionnelle ;
- aménagement du territoire.

Cette stratégie méditerranéenne s'appuiera donc en partie sur trois partenariats de coopération décentralisée, selon un modèle à plusieurs étages éprouvé par la Région :

² Réhabilitation du lycée français de Jérusalem ; multiples actions permettant des échanges et la promotion des valeurs de paix entre différents acteurs israéliens, palestiniens et français (cf. liste en Annexe à l'Exposé des motifs).

³ Délibération CP-11- ??? du 26 janvier 2012
@BCL@C40FB36F

- coopération institutionnelle : renforcement des capacités de planification et d'action du partenaire, formation de cadres et d'élus locaux, amélioration de la formulation des stratégies de développement et de mise en œuvre des services publics locaux, promotion et raffermissement du processus de décentralisation administrative ;
- coopération par projets : pour répondre efficacement et concrètement aux aspirations du partenaire, de la population locale et des acteurs franciliens : réduction de la pauvreté, aide publique au développement, appui aux échanges économiques et culturels, développement durable, urbanisme, transports publics, éducation et formation, tourisme, etc. ;
- coopération de société à société tournée vers les acteurs franciliens publics, associatifs, économiques, éducatifs, et vers les citoyens franciliens.

La Région pourra également faire le choix, à titre expérimental, de ne pas conclure d'accord de coopération pérenne avec une autorité locale de la rive sud de la Méditerranée, mais de s'engager dans des partenariats thématiques et ponctuels, dans le cadre d'accords de coopération limités dans le temps mais relevant toutefois de la loi Thiollière de 2007. Il pourra alors s'agir d'accompagner, sur un projet, une autorité locale sur l'un des domaines de compétence légale de la Région.

5. Europe et Méditerranée

La Commission Européenne a réagi au « Printemps arabe » par une communication conjointe au Conseil européen, au Parlement européen, au Conseil économique et social européen et au Comité des régions. La Commission appelle à la mise en place d'un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la méditerranée.

Il y est rappelé que « la dimension régionale revêt une importance croissante et que la coopération régionale sera un puissant facteur d'atténuation des retombées négatives.

Pour pouvoir repenser la question de la situation régionale, il nous faut intégrer dans une approche renouvelée les aspects concluants du processus de Barcelone et ceux de l'Union pour la Méditerranée. La coopération régionale la plus efficace a été celle qui a porté sur des projets dont les avantages se sont concrétisés, comme dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, des transports, du commerce et du dialogue social. »

Le prochain rapport cadre sur la politique européenne de la Région, prévu en 2012, précisera les modalités de l'action régionale dans le cadre des projets et des programmes européens, qu'il s'agisse de son engagement dans ces programmes de la Commission comme de l'appui qu'elle entend porter aux opérateurs franciliens pour faciliter leur insertion dans ces mêmes programmes. La zone Euro-méditerranéenne pourra faire l'objet de priorités dans l'action régionale, selon les programmes.

Enfin, des modalités plus souples de coopération entre collectivités, au-delà de la mobilisation éventuelle des coopérations européennes bilatérales existantes, sont à envisager afin que la Région puisse nouer des partenariats tournés vers des projets et mobiliser des financements communautaires (cf. Annexe à l'exposé des motifs), impliquant des collectivités locales européennes ou de la rive sud non liées à la Région par des accords de coopération.

6. Réseaux internationaux et européens

L'action régionale en Méditerranée doit également prendre en compte la mobilisation des réseaux internationaux et européens dans lesquels la Région est engagée, en particulier ceux qu'elle est en capacité d'orienter en raison de la position qu'elle y exerce.

S'agissant de **Metropolis**, de nombreuses métropoles du pourtour méditerranéen en sont membres : Alexandrie, Le Caire ; Tunis ; Rabat, Casablanca, Marrakech ; Beyrouth ; Amman ; Tel Aviv ; Istanbul, Diyarbakir. Toutefois, l'association n'a pas élaboré de stratégie spécifique concernant la Méditerranée ou liée aux événements du printemps arabe.

Un projet a été proposé conjointement par l'IAU et la Région, qui consiste à créer à Paris une antenne euro-méditerranéenne de l'Institut de formation de Metropolis, accueillie par l'IAU. Cette antenne organisera des sessions de formation sur les problématiques du développement et de l'aménagement urbain à l'intention des membres de Metropolis issus des zones Europe et Méditerranée. Ce projet a été validé lors du dernier Conseil d'Administration de Metropolis, en novembre 2011. Son démarrage doit voir le jour courant 2012.

Le **Fonds Mondial pour le Développement des villes (FMDV)** dont Metropolis et CGLU sont membres fondateurs, compte plusieurs membres issus de collectivités locales et de réseaux de Villes de la région méditerranéenne :

- en Turquie, avec les Villes d'Istanbul, de Nilüfer, de Bitlis et la section régionale de CGLU pour le Moyen-Orient et l'Asie de l'Ouest ;
- au Maroc avec la Ville de Rabat et la section régionale de CGLU pour l'Afrique ;
- en Cisjordanie avec l'association des autorités locales palestiniennes (APLA).

Afin de conforter sa présence dans la zone méditerranéenne, l'ouverture de bureaux régionaux du FMDV au sein des sections régionales de CGLU basées à Istanbul et à Rabat, est engagée. Ces bureaux auront pour objet de représenter le FMDV auprès des membres et partenaires de la zone, d'organiser des formations, de publier des outils méthodologiques adaptés au contexte local, d'appuyer le développement des projets des membres de la zone, de rechercher de nouveaux partenaires, etc. Ils seront composés d'au moins un chargé de mission local et bénéficieront des moyens des sections de CGLU. Des actions du FMDV dans la zone sont par ailleurs déjà engagées (Turquie) ou en cours de discussion en Turquie, au Maroc et au Liban.

L'Assemblée des Régions de l'Europe (ARE) a signé en mai 2011 un protocole d'accord avec le Ministère du développement régional tunisien. Réunissant 270 régions issues de 34 pays et 16 organisations interrégionales, l'ARE sera, aux termes de cet accord, un partenaire stratégique de la nouvelle Tunisie dans son action régionale.

Partenaire de son programme « Eurodyssée » dont l'objectif est l'échange de stagiaires en entreprises sur une durée de 6 mois, la Région Île-de-France pourrait s'impliquer dans l'expérimentation annoncée par l'ARE au forum du Val d'Aoste de septembre 2011 qui sera mis en place avec la Tunisie, et à laquelle la Région capitale turque a déjà annoncé sa participation.

L'Association Internationale des Régions Francophones (AIRF) rassemble 141 membres, représentants des collectivités régionales réparties sur les 5 continents. Au niveau du bassin méditerranéen, l'association compte des membres au Liban, en Tunisie et au Maroc. Parmi les cinq projets retenus pour le prochain Plan d'Action de l'AIRF 2011-2013, l'Île-de-France, pourrait s'impliquer sur la formation des élus et des cadres, notamment dans les pays du Maghreb.

S'agissant de **Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)**, la Méditerranée occupe une place à part car elle est le siège où s'est créée une « culture des réseaux » de collectivités locales : MedCités, réseau des villes Euromed, Comité Permanent pour le Partenariat Euro-méditerranéen des Pouvoirs Locaux et Régionaux (COPPEM), Réseau Urbain Europe-MENA, Arc Latin, Commission inter-méditerranéenne de la CRPM, Réseau européen des collectivités locales pour la paix au Proche-Orient (COEPPPO), etc. Les trois sections régionales de CGLU (Europe, Afrique, Moyen-Orient/Asie de l'Ouest) ont été réunies au sein d'une **Commission interrégionale Méditerranée** pour renforcer l'échange et la prise en compte d'intérêts spécifiques des collectivités locales méditerranéennes, qu'il s'agisse des relations euro-méditerranéennes ou des questions stratégiques comme la décentralisation, le développement urbain ou l'environnement, l'accès et la gestion de l'eau.

Dans sa dimension politique, cette commission constitue une plate-forme d'échanges directs entre élus locaux avec un certain nombre d'objectifs (promotion de l'autonomie locale et régionale, renforcement institutionnel des collectivités territoriales du Sud et de l'Est de la Méditerranée, développement de la coopération décentralisée, dialogue avec les bailleurs de fonds étatiques et multilatéraux, défense du rôle et de la participation des collectivités locales dans le processus de Barcelone-Union pour la Méditerranée, Nouvelle Politique de Voisinage, recherche et promotion d'initiatives concrètes en faveur de la paix au Proche-Orient, de la prévention des conflits, du dialogue des cultures, des processus d'intégration régionale, de la prise en compte des travaux et propositions de la société civile, notamment du monde économique, universitaire et associatif). Cette commission a été complétée fin 2011 par un Groupe de travail Proche et Moyen-Orient dont le pilotage revient à Cités Unies France.

La Région pourrait désormais s'attacher à faire entendre sa voix au sein de ces instances.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Île-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE A L'EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Projets présentés au titre du dispositif fonds de soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale

Année, session	Association	Projet	montant accordé	budget total du projet
ALGERIE : 55 260 €				
2002, session 2	MOSAIQUE DU MONDE	Création d'un centre scolaire de ressources pour l'accès aux TIC	7 630 €	37 959 €
2003, session 1	FEMMES ET DEVELOPPEMENT EN ALGERIE	Extension et renforcement du réseau de petites entreprises coopératives de femmes artisanes	7 630 €	45 474 €
2005, session 2	ATELIER VARAN	Mise en place d'une structure de formation à la réalisation documentaire à Bejaïa	10 000 €	100 000 €
2005, session 2	ADELIS	Tourisme solidaire au Sahara central algérien	10 000 €	28 326 €
2006, session 1	FONDATION ABBÉ PIERRE	Construction d'une salle polyvalente pour les femmes de Sidi Daoud	10 000 €	27 000 €
2006, session 2	KAINA CINEMA	Création d'un centre de ressources audiovisuelles	10 000 €	35 160 €
LIBAN : 27 620 €				
1999	ENFANTS REFUGIES DU MONDE	Soutien aux activités parascolaires dans les camps de réfugiés Borj El Shamaleh et El Qasmieh	7 620 €	29 714 €
2006, session 1	ASILES	Formation en journalisme et francophonie	10 000 €	21 970 €
2007, session 1	SOLIDARITE LAIQUE	Réhabilitation et équipement d'une salle informatique au sein du camp de réfugiés palestiniens de Bourj Al Shamali	10 000 €	66 333 €
MAROC : 107 465 €				
2002, session 1	GRAINES DE SOLEIL	Echange théâtral entre jeunes en situation d'échec de Paris et de la banlieue d'Agadir	4 575 €	13 722 €
2004, session 1	UNISOLEIL	Construction de trois salles de classe et d'un logement	7 630 €	20 354 €
2004, session 2	ATELIERS SANS FRONTIERES	Création d'un terrain de sports en banlieue de Tanger	7 630 €	49 726 €

2004, session 2	IMMIGRATION DEVELOPPEMENT DEMOCRATIE	Création d'un centre culturel	7 630 €	32 600 €
2005, session 1	AREDF	Développement d'un foyer féminin dans la zone rurale de Réchida	10 000 €	29 040 €
2006, session 2	FAF-MF - FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE FIGUIG- MAROC FRANCE	Ecole pour tous : réhabilitation et aménagement d'une école à Figuig, région de l'Oriental	10 000 €	56 041 €
2006, session 2	ARVHA - ASSOCIATION DE RECHERCHE SUR LA VILLE ET L'HABITAT	Formation pour une architecture adaptée aux personnes handicapés au Maroc	10 000 €	20 000 €
2007, session 1	LEA POUR SAMY LA VOIX DE L'ENFANT AUTISTE	Classes spécialisées pour enfants autistes en école ordinaire à El Jadida	10 000 €	100 000 €
2007, session 2	AZEKKA	Réseau de bibliothèque/médiatèque pour l'appui à la lecture publique à Ouarzazate, commune rurale de Tarmigte	10 000 €	30 716 €
2008, session 2	ATELIERS SANS FRONTIERES	Construction d'équipements sportifs et informatiques dans une école à Safi, quartier Lharissa, école primaire Walid Iben walid	10 000 €	29 000 €
2009, session 1	BLEDI	Mise en place d'un bibliobus en Région de Jerada village de Boubeker	10 000 €	31 000 €
2009, session 1	KEEP SMILING	Accompagnement d'enfants en situation de rue vers une prise en charge adaptée à Marrakech, quartier de l'ancienne Médina	10 000 €	43 265 €
2011 Session 1	Association Olga Spitzer de Paris (11 ^{ème})	Projet d'approvisionnement en eau potable pour la commune d'El Ksiba dans la région du moyen Atlas	10.000 €	21 635 €
TERRITOIRES PALESTINIENS : 27 288 €				
2004, session1	VERS PILÉS	Développer des ateliers audiovisuels temporaires	2 288 €	9 334 €
2008, session 1	UN CŒUR POUR LA PAIX	Formation de médecins palestiniens à l'échographie cardiaque pédiatrique	10 000 €	24 000 €
2004, session1	VERS PILÉS	Développer des ateliers audiovisuels temporaires	2 288 €	9 334 €
2008, session 1	GREEN CROSS	Accès à l'eau et renforcement des capacités des acteurs du développement des villages de Ramallah	10 000 €	85 000 €
2009, session 1	FOSES-BIL'IN-PALESTINE	Achat d'un bus pour le transport des écoliers/étudiants à Bil'in	10 000 €	35 000 €
2009, session 1	AFPS - ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ	Réalisation d'une citerne-tampon sous la cour-terrasse du centre pour enfants d'Al Khader près de Béthléem	5 000 €	25 500 €
2011 Session 2	France Palestine Solidarité (Paris 11 ^{ème})	Projet de développement d'une activité agricole autour du palmier-dattier au nord de la vallée du Jourdain (en zone C) en Cisjordanie	12.500 €	60 000 €

TUNISIE : 10 000 €				
2010, session 2	ENACR ÉCOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS- BOIS	Formation des formateurs et équipement de l'École nationale des arts du cirque de Tunis	10 000	22 201

2. Projets soutenus au Maghreb et Proche-Orient

La liste suivante récapitule l'intégralité des projets soutenus sur la mandature 2004-2010 au Proche-Orient (Israël et Territoires palestiniens) tant au titre du « rayonnement international » que de la « coopération décentralisée » (en préfiguration d'un futur partenariat alors envisagé à court terme).

Au titre du « rayonnement international » :

2007 :

- soutien à l'accueil de jeunes palestiniens participant aux rencontres et échanges sur l'engagement dans la société civile et la médiation sociale. Rapport CP n° 07-488. Financement Région : 15 000 € ;
- séminaire des enseignants français, israéliens et palestiniens engagés dans les partenariats éducatifs pour la paix. Rapport CP n° 07-268. Financement Région : 15 000 € ;

2006 :

- octroi de bourses au lycée français de Jérusalem –Ouest–. Rapport CP n° 06-637. Financement Région : 32 000 € ;
- soutien au projet de rencontres franco-israélo-palestiniennes du Forum international pour la paix. Rapport n° CP 06-393. Financement Région : 19 300 € ;

2005 :

- appui technique et pédagogique à la constitution d'un centre culturel (Maison de l'amitié franco-palestinienne) / rapport n° CP 05-641. Financement Région : 10 000 € ;
- soutien à l'aménagement et à l'équipement du lycée français de Jérusalem –Ouest–. Rapport CP n° 05-640. Financement Région : 4 056 € ;
- séminaire de professeurs français, palestiniens et israéliens : éducation à la paix. Rapport CP n° 05-17. Financement Région : 12 000 € ;

2004 :

- programme d'excellence académique du lycée français de Jérusalem. Rapport CP n° 04-340. Financement Région : 32 000 €.
- réalisation d'un audio guide francophone et traduction en français de catalogues et documents d'information et de présentation du Mémorial. Rapport CP n°04-864. Financement Région : 125.000 €.

Au titre de la « coopération décentralisée » :

2008 :

- appui au lycée français de Jérusalem –Ouest– (appui à la restructuration et à la rénovation des locaux). Rapport CP n°08-523. Financement Région : 150.000 € ;
- réalisation de deux missions d'études de terrain en Israël et dans les territoires palestiniens afin de préciser les contours d'une intervention de la Région Île-de-France dans le domaine de l'eau. Prestation de service de 20.800 € confiée au Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM).

2005 :

- appui au lycée français de Jérusalem –Ouest– (aménagement et équipement d'une salle audiovisuelle et acquisition d'un bus scolaire). Rapport CP n° 05-640. Financement Région : 93 483 €.

En 2011, postérieurement à l'adoption du rapport cadre CR 75-10, deux projets ont été soutenus lors de la première année de mise en œuvre du dispositif cadre « Rayonnement international » :

- soutien à la mise en place d'une plateforme numérique permettant la création de contenus pédagogiques pour le formation à distance en Tunisie. Rapport CP n°11-670. Financement Région : 77.740 €
- soutien au rapprochement de deux accélérateurs de startups (le Camping francilien et l'israélien VentureGeeks) afin de mettre en synergie deux écosystèmes d'innovations complémentaires. Israël. Rapport CP n°11-670. Financement Région : 35.000 € ;

ainsi qu'un projet au titre du dispositif cadre « Solidarité internationale » :

- appui à la Municipalité d'Hébron pour la mise en place d'un service des sports. Projet présenté par la Fédération sportive gymnique du travail. Rapport CP n° 11-918. Financement Région : 32.000 €.

[RC Méd CR 24-12\IAU-IdF Méditerranée août 2011.pdf](#)

L'UE et la Méditerranée : politiques et programmes européens

La coopération entre l'UE et la rive sud est caractérisée à la fois par un processus politique – le Processus de Barcelone, à présent intégré avec l'Union pour la Méditerranée (UpM) –, et une politique et des financements au service de ce processus (la politique européenne de voisinage et l'Instrument européen de voisinage et de partenariat).

La présente note revient tout d'abord sur le processus politique, pour présenter ensuite la politique européenne de voisinage et pour détailler enfin tous les mécanismes de financement en direction du voisinage sud de l'UE.

Le partenariat euro-méditerranéen

I. LES BASES DU PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN : LA DECLARATION DE BARCELONE

- **Le contexte :**

La déclaration de Barcelone de 1995 marque le début du partenariat euro-méditerranéen¹.

Auparavant, l'UE avait conclu de nombreux accords bilatéraux de coopération avec les pays du bassin méditerranéen mais il n'existait pas de politique globale pour la région.

A cette époque, le contexte géopolitique est très favorable à la mise en place d'un tel partenariat. La possibilité d'une véritable coopération entre anciens belligérants au Proche-Orient semble s'ouvrir : les accords d'Oslo de 1993 marquent la reconnaissance mutuelle d'Israël et de l'OLP, et la Jordanie succède à l'Égypte en signant un traité de paix avec l'État hébreu en 1994.

- **Le partenariat :**

Membres : Les partenaires de ce processus sont d'une part les 27 Etats membres de l'UE et d'autre part 10 pays méditerranéens. (Algérie, Arménie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie et Tunisie.)

Trois domaines de partenariat :

1. un partenariat politique et de sécurité. Parmi les mesures relevant de ce partenariat, on note les négociations sur une « *charte euro-méditerranéenne pour la paix et la stabilité* », la création d'un réseau d'instituts de politique étrangère (Euromesco), et un dialogue sur la politique européenne de sécurité et de défense.

2. un partenariat économique et financier dans le but de créer progressivement une zone de libre-échange et de coopération économique. Une forte augmentation de l'aide financière de l'UE en direction des partenaires méditerranéens est planifiée (notamment par le programme MEDA).

3. un partenariat social, culturel et humain : rencontres dans le domaine culturel et promotion d'une interaction entre les médias.

- **Bilan du processus de Barcelone**

Dix ans après la déclaration de Barcelone, la persistance du conflit israélo-palestinien entraine la stagnation des objectifs du processus.

Les résultats du Partenariat Euromed ont été largement insatisfaisants aussi bien dans ses aspects politiques (développement de la démocratie, respect des droits de l'homme) qu'économiques (zone de libre-échange euro-méditerranéenne,) ou sociaux et culturels (dialogue des cultures, etc.) Le bilan du processus de Barcelone est très éloigné des espoirs suscités lors de son lancement.

Une refonte de l'approche européenne de la Méditerranée s'imposait, aussi bien sur le plan des politiques que dans les structures institutionnelles qui les soutiennent.

¹ On utilise indifféremment les termes de Partenariat euro-méditerranéen, Partenariat Euromed ou encore Processus de Barcelone.

II. LE PROJET DE L'UNION POUR LA MEDITERRANEE (UPM)

• Le contexte

C'est lors du Discours de Tanger le 23 octobre 2007 que le Président Sarkozy en visite officielle au Maroc, a présenté pour la première fois ses intentions concernant ce projet. Il souhaitait y associer la Commission européenne, mais en distinguant les deux Unions (européenne et méditerranéenne). Ce projet a suscité l'inquiétude de nombreux Etats-membres de l'UE, et surtout l'opposition de l'Allemagne.

Le 3 mars 2008, à Hanovre, lors d'un sommet franco-allemand, le principe d'une nouvelle impulsion à donner à la coopération euro-méditerranéenne dans une logique de projets régionaux est avalisé. L'Union méditerranéenne change de nom et devient officiellement « **Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée** ». Les 27 Etats-membres de l'UE en seront partie prenante et la Commission retrouve son rôle central puisqu'elle est chargée de préparer les détails opérationnels du projet.

Lors du Conseil européen de mars 2008, la Commission européenne a présenté ses recommandations² pour les modalités de mise en œuvre du projet d'Union pour la Méditerranée :

1. **renforcer le niveau politique** des relations de l'UE avec ses partenaires méditerranéens ;
2. mieux partager **la responsabilité** des relations multilatérales ;
3. lancer des **projets régionaux et sous-régionaux** supplémentaires, utiles pour les citoyens.

Le 13 juillet 2008, a eu lieu à Paris un sommet lors duquel les chefs d'État et de gouvernement des deux rives de la Méditerranée ont décidé de lancer « **un partenariat renforcé, le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée** »³. Ce Sommet fut officiellement un succès puisqu'il a rassemblé 43 participants des deux rives de la Méditerranée. Il a abouti à un accord sur le principe de coprésidence et sur l'entrée de 4 nouveaux Etats dans le processus (Croatie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Monaco) mais surtout il a débouché sur l'adoption d'une déclaration commune.

• Les caractéristiques de l'UpM

Tout en précisant qu'il ne s'agit pas de créer une intégration politique, mais d'organiser une coopération plus étroite en travaillant sur la base des acquis du processus de Barcelone, l'UpM marque une nouvelle étape dans le partenariat UE-Méditerranée à plusieurs niveaux :

- l'approche partenariale est renforcée avec le principe de coprésidence ;
- la dimension régionale avec des projets à géométrie variable ;
- l'importance de concrétiser des projets qui touchent les citoyens.

L'annexe de la déclaration met bien l'accent sur le volet projets qui est un élément essentiel de l'UpM et en identifie 6 prioritaires :

1. dépollution de la Méditerranée ;
2. autoroutes de la mer et autoroutes terrestres ;
3. protection civile ;
4. énergies de substitution ;
5. enseignement supérieur et recherche, université euro-méditerranéenne ;
6. l'initiative méditerranéenne de développement des entreprises.

• Le blocage de l'UpM

La mise en place de l'UpM est jusqu'à présent un processus très lent et laborieux. Dès ses débuts, l'UpM a connu l'enlisement suite à l'intervention militaire israélienne menée en décembre 2008 et janvier 2009 dans la bande de Gaza. Le conflit israélo-palestinien et les difficultés de gouvernance de l'organisation ont eu pour conséquence le blocage politique du processus ayant pour corollaire une absence quasi-totale de réalisations concrètes.

Ce blocage s'est traduit par le report à deux reprises du IIe Sommet de l'UpM qui devait initialement être organisé le 7 juin 2010 à Barcelone (sous Présidence espagnole de l'UE). Ce Sommet n'a toujours pas eu lieu.

² Communication disponible sur : http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/docs/com08_319_fr.pdf

³ Conclusions du sommet :

http://www.ue2008.fr/webdav/site/PFUE/shared/import/0713_declaration_de_paris/Declaratation_du_sommet_de_Paris_pour_la_Mediterranee-FR.pdf

A côté de ce relatif immobilisme du point de vue institutionnel, il est tout de même à noter que certains projets ont connu des avancées. Ainsi, l'ancien Secrétaire général a signé un Mémoire d'accord le 17 janvier avec la Banque européenne d'investissement (BEI), responsable de la FEMIP (Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat) afin d'établir une étroite collaboration dans la région Méditerranée dans les domaines économique, social et du développement durable et de favoriser ainsi les investissements du secteur privé. Un ambitieux programme d'assistance technique destiné à favoriser le recours aux contrats de partenariat public-privé (PPP) en Méditerranée a été lancé par la FEMIP. La BEI précise qu'avec plus de 300 milliards d'euros d'investissements à réaliser dans les infrastructures d'utilités collectives au Sud et à l'Est de la Méditerranée d'ici à 2030 (notamment pour la gestion des eaux, les services urbains et l'énergie), les pays partenaires méditerranéens devront rapidement développer leur capacité à mobiliser le secteur privé et leur attractivité aux investissements directs étrangers⁴.

- **Vers une relance de l'UpM suite au printemps arabe ?**

Suite au Printemps arabe de nombreuses voix se sont exprimées pour relancer l'UpM en redéfinissant ses contours et ses objectifs. La diplomatie française a également plaidé pour un renouveau de l'UpM fondé sur « des progrès concrets » comme le Plan solaire méditerranéen et la création d'un office méditerranéen de la jeunesse, « une sorte d'Erasmus des deux côtés de la mer ». La France a également clarifié sa position concernant la construction institutionnelle de l'UpM en indiquant qu'elle souhaitait une implication forte de l'UE, de tous ses Etats membres et de ses institutions. Par ailleurs, il est à noter que l'UpM a adopté officiellement fin juin son premier projet ; d'un montant de 310 M€, il vise à construire une usine de dessalement à Gaza, capable de produire 100 millions de mètres cubes d'eau potable par an.

L'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne (ARLEM)

L'ARLEM constitue l'organe politique des collectivités territoriales euro-méditerranéennes, qui débat de questions intéressant les échelons local et régional. Elle est chargée de promouvoir la dimension territoriale et le rôle des acteurs locaux et régionaux dans le cadre des politiques de l'UpM.

L'Assemblée compte 80 membres. Elle est composée de 40 membres des pays méditerranéens partenaires et de 40 membres européens (30 membres du Comité des régions et 10 membres d'associations européennes de collectivités locales et régionales actives dans le domaine de la coopération euro-méditerranéenne).

Pour les pays méditerranéens partenaires, les sièges sont répartis comme suit : Égypte (4), Turquie (4), Algérie (3), Maroc (3), Syrie (3), Tunisie (3), Albanie (2), Bosnie-et-Herzégovine (2), Croatie (2), Israël (2), Jordanie (2), Liban (2), Libye (2), Mauritanie (2), Palestine (2), Monaco (1) et Monténégro (1).

La seconde session plénière de l'ARLEM a eu lieu le 29 janvier 2011 à Agadir. L'ensemble des représentants régionaux et locaux (y compris Palestine et Israël) ont réaffirmé leur engagement pour continuer le dialogue avec les pays partenaires et ont appelé leurs dirigeants à s'appuyer sur la décentralisation afin de favoriser le développement social, économique et territorial de la région euro-méditerranéenne. Quatre thèmes ont été retenus pour 2011 : le changement climatique, les énergies renouvelables, le rôle des PME dans la Méditerranée et enfin l'héritage culturel, notamment sous l'angle du rôle des jeunes dans la préservation et la valorisation du patrimoine culturel local.

La politique européenne de voisinage

PRESENTATION DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE

La politique européenne de voisinage (PEV)⁵, qui s'applique aux voisins immédiats, terrestres ou maritimes de l'UE (Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Territoire palestinien occupé, Syrie, Tunisie et Ukraine), a été lancée en 2004 afin d'éviter l'émergence de nouvelles lignes de division entre l'UE élargie et ses voisins, et de renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité de tous. Avec la PEV, qui reste distincte du processus d'élargissement, l'UE cherche à entretenir une relation privilégiée, basée sur un engagement mutuel en faveur de valeurs communes (démocratie et droits de l'homme, règle de droit,

⁴ Pour plus d'informations : <http://www.bei.org/projects/regions/med/upm/index.htm>

⁵ Voir [Document d'orientation](#) de la Commission européenne sur la politique européenne de voisinage

bonne gouvernance, principes d'économie de marché et développement durable), ainsi qu'une relation politique et une intégration économique plus poussées.

La mise en œuvre de la PEV repose sur des plans d'action bilatéraux approuvés par l'UE et chaque partenaire. Ceux-ci définissent un programme de réformes économiques et politiques avec des priorités à court et moyen terme. La mise en œuvre des plans d'action PEV (convenus en 2005 avec Israël, la Jordanie, la Moldova, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Tunisie et l'Ukraine, en 2006 avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, et en 2007 avec l'Égypte et le Liban) est en cours.

Jusqu'au 31 décembre 2006, l'aide communautaire aux pays concernés par la politique européenne de voisinage était fournie dans le cadre de programmes géographiques, dont le programme TACIS (pour nos voisins de l'Est et la Russie) et le programme MEDA (pour nos voisins du Sud de la Méditerranée). Depuis le 1er janvier 2007, ils ont été remplacés par un instrument unique, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat ; conçu pour favoriser le développement durable et l'alignement sur les normes et politiques européennes, en soutenant les priorités convenues dans les plans d'action PEV. Pour la période budgétaire 2007-2013, le financement communautaire mis à disposition pour soutenir les réformes des partenaires PEV s'élève à 12 milliards d'euros. Les fonds alloués aux programmes des différents pays dépendent de leurs besoins, de leur capacité d'absorption et de la progression des réformes convenues.

LA REVISION DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE SUITE AU PRINTEMPS ARABE

Afin de montrer sa capacité de réaction rapide, la Commission européenne a adopté le 08 mars 2011 une communication intitulée « Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée ». Cette dernière propose la mise en place d'une nouvelle stratégie méditerranéenne reposant sur trois piliers :

- un soutien ciblé à la mutation démocratique et au renforcement des institutions, en mettant particulièrement l'accent sur les droits de l'homme, les réformes constitutionnelles et judiciaires et la lutte contre la corruption ;
- un partenariat étroit avec la population, notamment un soutien à la société civile et davantage de possibilités de relations interpersonnelles, surtout pour les jeunes ;
- une stimulation de la croissance économique, du développement et de création d'emplois, notamment en soutenant les petites et moyennes entreprises.

Globalement, la nouvelle approche se veut incitative et fondée sur une plus grande différenciation. Elle suggère la mise en place d'un « mécanisme de voisinage en faveur de la société civile » et de « partenariats de mobilité » (facilitation de visas et même libéralisation de ces derniers sur un plus long terme sont énumérés en contrepartie, toujours, d'un renforcement des mesures de lutte contre l'immigration illégale).

Le 25 mai 2011, la Commission européenne et la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont présenté une communication plus détaillée et concernant l'ensemble du voisinage de l'UE. Intitulée « Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation », cette Communication prône le renforcement de la conditionnalité comme une des principales priorités de la nouvelle approche. Il s'agit de conditionner l'aide de l'UE aux progrès accomplis en matière de consolidation de la démocratie par les pays partenaires (liberté d'association, d'expression et de réunion, d'administration de l'Etat de droit et enfin de réforme du secteur de la sécurité et du maintien de l'ordre). Confirmant l'orientation de la communication de mars, la Commission cherche donc à mettre en place un principe de différenciation visant à récompenser les pays les plus vertueux.

La Communication met l'accent sur le partenariat **avec les organisations de la société civile**. La création d'un fonds européen pour la démocratie pour aider les partis politiques, les ONGS et les syndicats non enregistrés, et d'une « facilité » de soutien à la société civile y sont proposés. La Commission n'a pas encore indiqué clairement comment cette facilité pourrait être mise en œuvre mais le programme « Acteurs non-étatiques et autorités locales pour le développement » et « l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme » devraient être des voies privilégiées. Tout l'enjeu pour les collectivités territoriales sera donc d'être prises en compte.

D'un point de vue financier, la Commission propose dans son texte d'ajouter **1,242 milliard €** aux 5,7 milliards € alloués au titre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) pour la période 2011-2013. Cette somme sera constituée d'environ 1 milliard € de redéploiements budgétaires et 242 millions € issus des remboursements de prêts octroyés par la Banque européenne d'investissement (BEI). En outre le Conseil européen a accepté la proposition de la Commission

d'accroître de 1 milliard € le montant des prêts octroyés par la **BEI** aux pays du sud de la Méditerranée sur la même période.

Enfin, d'un point de vue plus politique, il est à noter que la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères, Catherine Ashton, a décidé, le 7 juin, de mettre sur pied une **force opérationnelle** pour assurer la coordination et la cohérence de l'assistance apportée par l'ensemble des acteurs impliqués dans les pays du Sud de la Méditerranée (SEAE, BEI, BERD). Elle a également proposé la création d'un poste de représentant spécial de l'UE pour la région de la Méditerranée du Sud. L'Espagnol **Bernardino León** a été nommé à ce poste par les ministres des Affaires étrangères, réunis en Conseil, le 18 juillet dernier.

Perspectives pour 2014-2020

Dans sa proposition de cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, l'Union a proposé un budget de **16,1 milliard €** pour la politique européenne de voisinage contre 11,2 sur la période actuelle, soit une hausse de 40%. Dans ce document, elle indique que l'instrument européen de voisinage aidera les pays voisins de l'UE en soutenant l'intensification de la coopération politique, le renforcement de l'intégration économique avec l'UE et une transition efficace et durable vers la démocratie.

Programmes de l'Union européenne en faveur du voisinage sud

Trois types de programmes européens peuvent être mobilisés pour des projets en direction du voisinage sud de l'UE :

- **les programmes géographiques** financés par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) ;
- **les programmes thématiques** (ouverts à toutes les zones de coopération) financés essentiellement par l'instrument de coopération au développement (ICD) et l'Instrument européen pour la Démocratie et les Droits de l'homme (IEDDH) ;
- **les programmes d'actions communautaires** essentiellement à destination de l'UE mais mobilisables dans certains cas pour des actions avec des pays du voisinage.

I. PROGRAMMES GEOGRAPHIQUES (IEVP)

Opérationnel depuis le 1er janvier 2007, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) couvre 17 pays partenaires (dix pays méditerranéens, six pays d'Europe orientale et la Russie) et son budget est de presque 12 milliards € sur la période 2007-2013. Il finance des programmes de coopération avec chaque pays du voisinage (essentiel du budget) mais également avec chaque grande région (voisinage est et sud) ainsi que des programmes destinés à l'ensemble de la zone.

Les volets de l'IEVP mobilisables dans le cadre d'une coopération avec les pays du voisinage sud sont les suivants :

- les programmes indicatifs nationaux pour chaque pays de la zone (2011-2013) ;
- le programme CIUDAD (programme interrégional de l'IEVP) ;
- les outils de coopération entre administrations publiques : jumelages.

1) Les programmes indicatifs nationaux pour chaque pays de la Méditerranée

L'essentiel de la coopération extérieure de l'UE est basée sur les programmes indicatifs nationaux (PIN) qui sont élaborés en lien avec les autorités de chaque pays et fondés sur leurs priorités.

Cependant, si les programmes indicatifs nationaux rassemblent la grande majorité des crédits européens destinés à la coopération au développement, ils ne comportent que peu d'opportunités pour les collectivités territoriales et les ONG dans la mesure où ils sont essentiellement mis en œuvre via l'aide budgétaire générale, l'aide budgétaire sectorielle et les appels d'offre pour des travaux ou services dans des secteurs donnés.

Les programmes indicatifs nationaux (adoptés pour 2011-2013) se déclinent en programmes d'actions annuels (PAA).

2) Le programme CIUDAD

Le programme CIUDAD (coopération en développement urbain et dialogue) couvre l'ensemble de la zone du voisinage. Son but est de moderniser et de renforcer les gouvernements locaux et régionaux afin d'appuyer la gouvernance démocratique et le développement durable.

Les projets éligibles, outre leur dimension de renforcement des capacités des autorités locales et régionales, doivent porter sur les thématiques suivantes :

- durabilité environnementale et rendement énergétique ;
- développement économique durable et réduction de disparités sociales ;
- bonne gouvernance et planification durable pour le développement urbain.

Chaque projet doit impliquer des autorités locales et régionales dans au moins deux pays du voisinage. **Le prochain appel à propositions du programme CIUDAD devrait être lancé fin 2011⁶.**

Exemples de projets

Le programme CIUDAD pourrait constituer une bonne opportunité dans le cadre d'une coopération avec les pays du voisinage sud. Il imposerait cependant de proposer un projet avec au moins deux de des pays du voisinage.

3) Les outils de coopération entre administrations publiques : jumelages et TAIEX

L'**initiative de jumelage** a été conçue à l'origine par la Commission européenne pour aider les pays candidats à acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour adopter et mettre en œuvre le droit communautaire. Depuis 2003, elle est à disposition de certains pays du voisinage de l'UE.

Les projets de jumelage permettent d'unir les compétences du secteur public des États membres de l'Union européenne et des pays bénéficiaires afin de renforcer les activités de coopération. Ils doivent produire des résultats concrets pour le pays bénéficiaire selon les conditions de l'accord d'association conclu avec l'Union.

Les projets de jumelage nécessitent le détachement à temps plein d'au moins un expert issu d'un État membre auprès de l'administration du pays bénéficiaire pour une durée d'au moins 12 mois consécutifs. Ces experts sont appelés conseillers résidents de jumelage (CRJ) et sont agréés par la Commission européenne. D'autres activités peuvent être prévues dans le cadre des projets, d'ordinaire sous la direction des pouvoirs publics, notamment des ateliers, des séances de formation, des missions d'experts et des services de conseils.

Concrètement, la demande de jumelage émane d'une administration d'un des pays du voisinage. La Région peut alors proposer sa candidature (via son État membre). En cas de réussite, la subvention liée au projet prend notamment en charge le salaire du fonctionnaire détaché et indemnise la collectivité du montant de ce que lui coûte ce détachement.

Il peut s'agir d'un mécanisme très intéressant dans la mesure où la quasi-totalité des coûts est prise en charge par l'UE. Ce projet suppose cependant de détacher un fonctionnaire pendant un an. Cela explique, en plus de la nature des Jumelages qui concerne le plus souvent l'administration centrale, la très faible participation des collectivités territoriales.

⁶ Pour mémoire, la Région s'est mobilisée sur cet appel en 2009 autour de sa coopération avec Beyrouth. Les partenaires du projet, intitulé « *Régénération urbaine par la mise en œuvre de politiques d'aménagement sur les Grands Espaces Ouverts dans les métropoles du Proche-Orient (GEOPRO)* », étaient les suivants : Municipalité de Beyrouth, Municipalité du grand Amman, Institut d'Aménagement et d'urbanisme de la Région Ile-de-France, Agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France et Amman Institute for Urban Development. La Région a proposé à la Ville de Paris de participer au projet mais cette dernière a exprimé trop tard son intérêt pour faire partie des partenaires officiels. La note succincte déposée a été retenue par la Commission européenne mais la Région n'a pu aller au bout de la démarche (dépôt du dossier de candidature) en raison du désistement d'Amman.

A noter qu'il existe un autre mécanisme basé sur le détachement de fonctionnaires : [TAIEX](#). Ce programme concerne de moins gros projets que le mécanisme de jumelage et repose sur [l'inscription de fonctionnaires sur une base de données de la Commission](#).

II. PROGRAMMES THEMATIQUES (ICD & IEDDH)

Les programmes thématiques complètent les programmes géographiques. Ils couvrent un domaine d'activité spécifique et sont ouverts à l'ensemble des zones de coopération de l'UE (à l'exception des pays développés).

Cinq programmes thématiques sont couverts par l'Instrument de coopération au développement (ICD - budget d'environ 800 M€ par an) :

- développement humain et social ;
- environnement et gestion des ressources naturelles ;
- migration et asile ;
- acteurs non-étatiques et autorités locales (ANE-AL) ;
- sécurité alimentaire.

Un autre programme thématique est financé par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH).

Tous ces programmes pourraient potentiellement être mobilisés dans le cadre d'une coopération de la Région avec une collectivité du voisinage sud. Cependant, trois semblent plus particulièrement intéressants :

- l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) ;
- le programme Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement (ANE-AL) ;
- le programme Migration et Asile.

1) L'Instrument européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH)

Lancé en 2006, [L'IEDDH](#), Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, a pour vocation de soutenir la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans les pays n'appartenant pas à l'UE.

L'IEDDH possède **deux objectifs généraux** :

- contribuer au développement et à la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ainsi qu'au respect des droits humains fondamentaux
- aider la société civile à devenir une force effective de réforme politique et de défense des droits humains dans les pays tiers

L'IEDDH est particulièrement intéressant pour des projets portés par des [acteurs franciliens](#) de la démocratie et des droits de l'homme. Cependant, en fonction des appels, les collectivités territoriales peuvent parfaitement être partenaires voire même porteurs de projet. Il est également à noter que le budget de l'IEDDH va être considérablement augmenté suite à l'adoption de la communication sur la « nouvelle politique européenne de voisinage ».

2) Le programme « ANE-AL »

Le programme « Acteurs Non-Etatiques et Autorités Locales ([ANE-AL](#)) » est le programme communautaire de référence pour les actions de coopération décentralisée.

Ce programme se découpe en effet en deux lignes budgétaires dont une spécialement conçue pour les actions de développement des collectivités territoriales dans la mesure où elle vise essentiellement le renforcement des capacités.

Doté de 903 M€ pour la période 2007-2013, ce programme comporte deux volets intéressants dans le cadre d'une coopération avec les pays du voisinage sud :

➤ **les interventions multi-pays (actions impliquant au moins 2 pays)**

Pour les actions menées par les ONG, appel à propositions publié le 15/10/11.

Pour des actions menées par des autorités locales, appel à propositions publié le 15/11/11.

➤ **les interventions dans les 68 pays prioritaires**

Le programme ANE-AL prévoit des appels par pays. Les pays éligibles sont indiqués dans le [Programme d'action annuel 2011](#) du programme.

A titre d'exemple, la Région Ile-de-France a déjà déposé un dossier avec succès dans le cadre du programme ANE-AL dans le cadre de son action avec les Gonaïves (Haïti). Les autres partenaires sont les communes de Suresnes, Cap Haïtien, St Anne et Limbé. Le projet porte sur le renforcement de la gouvernance locale et des services techniques des communes haïtiennes partenaires.

[Le programme ANE-AL est le programme à privilégier dans le cadre d'une coopération décentralisée de la Région avec une collectivité territoriale du voisinage sud. Il peut également être mobilisé pour des actions menées par des ONG.](#)

3) [Le programme « Migration et asile »](#)

L'objectif principal du programme « [Migration et asile](#) » est **d'aider les pays tiers à mieux gérer les flux migratoires** dans toutes leurs dimensions.

L'objectif spécifique de ce programme vise au **renforcement des capacités** et au soutien des initiatives de coopération dans le cadre desquelles les partenaires des pays d'origine, de transit et de destination développeront et partageront des expériences et des méthodes de travail concernant les différents aspects des migrations.

Ce programme a un budget global de 205 M € pour la période 2007-2010. Les projets financés sont de grande ampleur puisque les subventions sont comprises entre 500 000€ et 2M€ (cofinancement maximum : 80%).

[Les autorités locales sont éligibles à ce programme mais elles n'y participent dans les faits presque pas. Il s'agit donc d'un programme qui pourrait davantage être intéressant pour des acteurs franciliens que pour la Région directement. Le prochain appel à propositions devrait être lancé au premier semestre 2011.](#)

Programmes d'actions communautaires

Etant des pays du voisinage de l'UE, les pays de la Méditerranée sont essentiellement concernés par les programmes de coopération extérieure de l'UE ; cependant, certains programmes communautaires destinés aux Etats membres peuvent également être mobilisés dans le cadre d'échange avec ces pays.

1) [Programme « Jeunesse en action »](#)

Le programme « Jeunesse en action » dispose d'un volet « Jeunesse dans le Monde » et plus particulièrement d'une action « [coopération avec les pays partenaires voisins de l'UE](#) ».

Cette action permet de réaliser des échanges de jeunes ainsi que des activités de formation dans le domaine de la jeunesse. Les échanges de jeunes doivent permettre à des jeunes (13 à 25 ans) d'au moins deux pays européens et deux pays du voisinage de se rencontrer afin d'échanger sur des thèmes citoyens.

Les financements sont forfaitaires en fonction du nombre de mobilités. Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année ([5 dates par an](#)). Il s'agit en conséquence de [projets relativement simples à monter](#).

2) [Programmes dans le domaine de l'enseignement supérieur : Tempus et Erasmus Mundus](#)

TEMPUS est le programme de coopération des Etats membres de l'UE avec les pays du voisinage dans le domaine de l'enseignement supérieur. Doté de 50M€ par an, il accorde des subventions comprises entre 500.000 € et 1,5M €.

Il finance deux types d'actions :

- 1) **Les projets communs** reposent sur des partenariats multilatéraux entre des établissements d'enseignement supérieur de l'UE et de pays partenaires. Ils permettent de développer, moderniser et diffuser de nouveaux programmes, de nouveaux matériels et méthodes pédagogiques, de favoriser la culture de l'assurance qualité, et de moderniser la gestion et la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur.
- 2) **Les mesures structurelles** contribuent au développement et à la réforme des systèmes et établissements d'enseignement supérieur dans les pays partenaires, à l'amélioration de leur qualité et de leur pertinence, ainsi qu'à l'accroissement de leur convergence avec les pratiques de l'UE.

Les partenariats sont constitués de consortiums d'organisations comprenant des établissements d'enseignement supérieur, des entreprises, des ministères, des ONG et d'autres organismes actifs dans l'enseignement supérieur, issus à la fois de l'UE et de ses pays partenaires.

Par ailleurs, [l'action 2 du programme Erasmus Mundus](#) permet de soutenir des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur de pays tiers afin de mettre en place des échanges d'enseignants et d'étudiants.

3) Autres programmes

De nombreux autres programmes communautaires (Culture, Education et formation tout au long de la vie...) permettent d'intégrer des partenaires extérieurs. Cependant, les coûts éligibles liés à la participation de ces derniers sont souvent limités et seules les actions dans l'UE peuvent généralement être financées.

V. Informations complémentaires

- Site internet du Service européen d'action extérieure dédié au processus de Barcelone : http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/barcelona_fr.htm
- Site internet du Service européen d'action extérieure dédié à l'UpM : http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/index_fr.htm
- Euromed Infocentre : http://www.enpi-info.eu/indexmed.php?lang_id=450
- Site internet de l'UpM : <http://www.ufmsecretariat.org/en/>

DU

**RAPPORT CADRE SUR LA POLITIQUE MÉDITERRANÉENNE
DE LA RÉGION ÎLE-FRANCE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente
- VU** La délibération n° CR 75-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique internationale de la Région Île-de-France ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France
- VU** Le budget 2012 de la Région Île-de-France
- VU** L'avis de la Commission des affaires internationales et européennes ;
- VU** L'avis de la Commission des finances, de la contractualisation et de l'Administration générale ;
L'avis de la Commission de la culture
L'avis de la Commission des lycées et politiques éducatives ;
L'avis de la Commission de l'aménagement du territoire, de la coopération interrégionale et des contrats ruraux ;
L'avis de la Commission des transports et des mobilités ;
L'avis de la Commission du logement, de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'action foncière ;
L'avis de la Commission du développement économique, de l'emploi, des NTIC, du tourisme, de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire ;
L'avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie ;
L'avis de la Commission de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap ;
L'avis de la Commission du sport et des loisirs ;
L'avis de la Commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance ;
L'avis de la Commission de la jeunesse, citoyenneté et vie associative ;
L'avis de la Commission de la politique de la ville et sécurité ;
L'avis de la Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** Le rapport <numCX%> présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Création d'un dispositif cadre « Méditerranée »

Approuve le renforcement et le développement de projets menés par des opérateurs franciliens avec pour ambition de favoriser un développement partagé entre l'Île-de-France et la rive sud, en soutenant des initiatives de la société civile en lien avec un ou plusieurs des pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Israël, Territoires palestiniens, Liban, Syrie, Turquie.

Décide de créer un dispositif cadre spécifique « Méditerranée » de soutien à des projets, sous la forme d'un appel à projets. Les projets retenus seront appuyés par la Région via un soutien apporté aux porteurs franciliens.

Approuve à cet effet le règlement du dispositif cadre tel qu'annexé à la délibération.

Article 2 : Mobilisation des autres dispositifs-cadres régionaux

Décide de mobiliser en tant que de besoin les dispositifs cadres du secteur international (« Rayonnement international », « Solidarité internationale », ARAMIS, « Codéveloppement décentralisé ») avec une attention renforcée en faveur de projets se déroulant dans les territoires du sud de la Méditerranée.

Décide de mobiliser, par l'affichage d'une priorité géographique mentionnée dans les appels à projets à venir, les dispositifs cadres sectoriels régionaux ayant un volet international, et plus spécifiquement les dispositifs suivants :

- pour l'enseignement supérieur : les dispositifs « Bourses Master » et « Soutien aux coopérations internationales, universitaires et scientifiques » ;
- pour l'apprentissage et la formation professionnelle : les dispositifs « Incitation à la mobilité des apprentis », « Dispositif de soutien aux expérimentations et partenariats en faveur de la mobilité », « Mobil'Access » et « Eurodyssée » ;
- pour le développement économique et l'innovation : les dispositifs « Pm'Up » et « Solidarité numérique ».

Article 3 : Mobilisation de conventions d'objectifs entre la Région et les acteurs franciliens

Décide, lorsque cela est opportun, d'inciter les partenaires privilégiés de la Région (pôles de compétitivité, réseaux professionnels, pôles de recherche et d'enseignement supérieur, centres de recherches, organismes associés, etc.) à mettre en place des coopérations avec les acteurs de la rive sud de la Méditerranée.

Article 4 : Coopération décentralisée

Approuve la poursuite de sa coopération décentralisée avec la Ville de Beyrouth (Liban).

Décide de mettre en place de nouvelles coopérations avec des collectivités de la rive sud, pour le Maghreb avec la Région du Grand Casablanca (Maroc), et pour le Proche-Orient avec le Gouvernorat de Jérusalem Est (Territoires palestiniens), et mandate le Président pour conduire des négociations avec ces partenaires en vue de la signature d'accords de coopération.

Pour la mise en œuvre de ces coopérations décentralisées, décide :

- de s'appuyer sur des comités mixtes permanents de coopération. Composés des représentants politiques et administratifs des deux partenaires, les comités mixtes ont vocation

à orienter les programmes de coopération, en assurer le suivi et l'évaluation. Pour la Région Île-de-France, les représentants sont : le président et son représentant, le président de la Commission des actions internationales et européennes, les membres de la Commission des actions internationales et européennes représentant les groupes politiques, l'unité affaires internationales et européennes ;

- de retenir pour sa coopération les thématiques suivantes :
 - appui institutionnel ;
 - formation professionnelle, apprentissage, éducation, enseignement supérieur ;
 - aménagement et urbanisme, transport, politique de la ville et logement ;
 - développement durable, économie sociale et solidaire, commerce équitable, recherche et développement économique ;
 - promotion de l'égalité des sexes ;
 - environnement, notamment dans le domaine de l'eau, de l'air, des espaces verts, du bruit, des énergies renouvelables et des déchets ;
 - jeunesse et sport, tourisme ;
 - francophonie, culture et nouvelles technologies ;
 - santé, en particulier la prévention du Sida, et la lutte contre le paludisme ;
 - hygiène publique, ainsi que la prise en compte de la situation particulière des personnes handicapées ;
- d'y associer ses organismes rattachés et les acteurs franciliens concernés.

Décide de mettre en place de nouvelles coopérations ponctuelles, thématiques et limitées à un projet avec des collectivités de la rive sud, et mandate le Président pour conduire des négociations avec ces partenaires en vue de la signature de partenariats de coopération à durée limitée.

Article 5 : Politique européenne régionale

Décide de rendre prioritaires des partenariats euro-méditerranéens dans le cadre de réponses aux appels à projets de la Commission européenne, et renvoie au prochain rapport-cadre sur l'action européenne régionale les modalités de mise en œuvre de cette orientation.

Article 6 : Réseaux internationaux et européens

Approuve la mobilisation en tant que de besoin des réseaux internationaux et européens de collectivités locales dont elle est membre, notamment du FMDV, de Metropolis, de l'ARE, de CGLU et de l'AIRF, comme vecteurs de coopération et de partenariat avec les collectivités et territoires de la rive sud.

S'engage à participer à des actions et expérimentations initiées par ces réseaux sur la zone géographique concernée quand cela est cohérent avec les politiques régionales.

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION

1. Règlement du dispositif « Méditerranée »

PRÉAMBULE

Article 1 : Définition générale

Le présent dispositif pour objectif général de promouvoir un développement conjoint et de favoriser les échanges entre les sociétés civiles et institutions franciliennes et de la rive sud de la Méditerranée.

Il repose sur le principe de l'appel à projets. Une ou deux sessions seront organisées chaque année à compter de 2012.

CHAPITRE I : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Article 2 : Bénéficiaires directs du dispositif

Sont éligibles au titre du dispositif « Méditerranée » les organismes suivants :

- les associations loi 1901 ;
- les établissements publics ;
- les fondations ;
- les groupements d'intérêt public (GIP) ;
- les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale-EPCI

Le siège social de l'organisme bénéficiaire devra se situer en Île-de-France. L'organisme devra par ailleurs justifier de plus d'un an d'existence officielle (date de publication au Journal Officiel de la République Française).

Article 3 : Partenaires du projet

Pourront être associés au projet, sur le territoire francilien :

- les associations loi 1901 ;
- les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- les autres établissements publics ;
- les fondations ;
- les groupements d'intérêt public (GIP) ;
- les représentations diplomatiques des États, les territoires ou les organismes multilatéraux concernés par le projet ;
- les entreprises apportant un concours au projet.

Article 4 : Éligibilité et critères de pertinence des projets

➤ **Article 4-1 : Objectif général**

Les projets retenus devront promouvoir l'image et le savoir-faire de l'Île-de-France et de ses acteurs en lien avec la rive sud de la Méditerranée. Les projets devront contribuer sans ambiguïté au développement réciproque des deux territoires et donner lieu à des retombées économiques, sociales ou culturelles.

➤ **Article 4-2 : Zones géographiques**

Les projets pourront se dérouler en Île-de-France ou dans l'un ou plusieurs des pays suivants : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Israël, Territoires palestiniens, Liban, Syrie, Turquie, auquel cas ils devront comporter un volet en Île-de-France.

➤ **Article 4-3 : Domaines d'intervention**

Les domaines d'intervention sont les suivants :

- l'appui institutionnel local ;
- l'administration du territoire ;
- la promotion de la démocratie locale ;
- la formation des agents des collectivités locales ;
- la formation des élus locaux ;
- la promotion de l'égalité homme/femme et de la lutte contre les discriminations ;
- l'appui à la structuration de la société civile ;
- la promotion de la francophonie ;
- la promotion du dialogue euro-méditerranéen ;
- la promotion des droits humains.

➤ **Article 4-4 : Impact et intérêt régional**

Le projet devra, au-delà de son impact international, présenter un intérêt régional avéré et avoir un impact local – entendu comme un impact sur le territoire francilien – par la dynamique et les retombées qu'il générera.

➤ **Article 4-5 : Durée**

Les projets devront être en mesure de se poursuivre dans la durée de façon autonome, sans devoir nécessiter de financement récurrent de la Région.

Ils devront être engagés au cours de l'année de versement de la subvention, avec extension possible sous conditions et justifications ; chaque organisme bénéficiaire ne pourra prétendre qu'à une subvention par an.

➤ **Article 4-6 : Cohérence et complémentarité**

Une cohérence et une complémentarité seront recherchées :

- avec la politique sectorielle de la Région dont le projet relève thématiquement ;
- avec l'action internationale globale de la Région ;
- avec l'action publique conduite sur le territoire étranger concerné ;
- avec la Coopération française et la politique européenne de voisinage.

➤ **Article 4-7 : Critères d'exclusion du dispositif**

Sont exclus du dispositif :

- les projets à caractère individuel ;
- les projets à vocation commerciale, touristique ou lucrative ;
- les projets relevant de tout autre dispositif sectoriel régional.

CHAPITRE II : NATURE, MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE

Article 5 : Nature de l'aide

Les dépenses liées à la mise en œuvre des projets et éligibles à un soutien relèvent par nature du fonctionnement.

Article 6 : Montant de l'aide

Le montant de la subvention est déterminé selon la teneur, l'ampleur et la qualité du projet, sans que des seuils ne soient prédéfinis. La Région répartira les crédits entre les dossiers reçus, en fonction du nombre de demandes recevables et de la qualité des projets. La subvention peut revêtir un caractère pluriannuel.

Suivant la jurisprudence, qui impose dans certains cas un principe de modicité, le montant du soutien sera apprécié en fonction du degré d'intérêt local lié au projet, cette réserve étant levée dans les cas suivants : projet relevant de l'aide humanitaire d'urgence ou de reconstruction ; projet se déroulant en Île-de-France ou sur le territoire d'une zone de coopération prioritaire de la Région ; projet impliquant une convention avec une autorité locale étrangère.

Article 7 : Modalités de l'aide

Le soutien apporté par la Région au projet se veut incitatif, et viendra en accompagnement d'autres sources de financement. A ce titre, l'aide de la Région ne dépassera pas 50 % du montant global du budget du projet, avec un plafond d'aide fixé à 200.000 euros.

La subvention est versée, sous forme de mandat administratif, à l'issue de la signature d'une convention entre le Conseil régional et le bénéficiaire francilien. PRECISER LES MODALITES (IDEM RI)

CHAPITRE III : INSTRUCTION DES DEMANDES**Article 8 : Critères d'instruction des projets**

La Région procédera à un examen du projet, au regard notamment de différents critères :

- pertinence du projet :
 - pour l'Île-de-France : développement des structures franciliennes à l'étranger, promotion des savoir-faire franciliens, mise en valeur de l'image de l'Île-de-France, etc. ;
 - intérêt local du projet ;
 - utilité du projet pour la partie étrangère ;
 - visibilité du projet ;
- cohérence du projet
 - cohérence avec l'action internationale de la Région, ainsi qu'avec ses compétences ou ses politiques sectorielles ;
 - dimension partenariale intra-régionale du projet ;
 - cohérence avec les politiques locales du territoire d'intervention ;
 - cohérence avec les politiques de coopération française et européenne.
- efficacité (performance dans le respect de ses objectifs) et efficience (réalisation des objectifs avec le minimum de moyens engagés) du projet ;
- viabilité financière et pérennité du projet ;
- impact du projet :
 - retombées économiques et sociales du projet sur le territoire francilien (intérêt local) ;
 - impact du projet sur l'environnement territorial du territoire partenaire.

Article 9 : Modalités d'instruction des dossiers

Les projets seront instruits par la Région (Unité des Affaires internationales et européennes – UAIE –, qui recueillera l'avis de l'Unité sectorielle compétente sur le domaine d'intervention le cas échéant). L'objectif est de s'assurer de la cohérence des objectifs du projet avec les politiques sectorielles mises en œuvre par la Région.

Article 10 : Approbation par la Région

Les projets sélectionnés feront l'objet d'un rapport présenté à la Commission permanente du Conseil régional, qui attribue les subventions après avis de la Commission des Affaires internationales et européennes (AIE) et de la ou des commissions thématiques concernées.

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS, MODALITÉS DE SUIVI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**Article 11 : Information dans le pays de réalisation**

Lorsque c'est pertinent, la réalisation du projet devra recevoir l'agrément des autorités locales compétentes sur le lieu de réalisation. Celui-ci devra alors avoir été recueilli par le bénéficiaire francilien.

Article 12 : Exigences de communication dans le pays de réalisation

Le bénéficiaire francilien devra faire mention du soutien de la Région Île-de-France dans toutes ses communications publiques orales, écrites ou électroniques, en Île-de-France et sur le territoire concerné auprès des populations, des autorités locales et des partenaires concernés par la réalisation du projet, ainsi que, le cas échéant, dans la presse.

Article 13 : Modalités de suivi

Un compte-rendu d'exécution et un rapport financier devront être transmis à la Région par le bénéficiaire, au plus tard dans les deux mois suivant la réalisation du projet. Ces documents seront mis à la disposition des élus régionaux.

Article 14 : Évaluation des projets

La Région se réserve le droit de procéder à une évaluation intermédiaire ou finale des projets cofinancés.

Article 15 : Indicateurs d'évaluation du dispositif

Le dispositif « Méditerranée » fera l'objet d'une évaluation annuelle à partir des indicateurs suivants :

- nombre de projets instruits ;
- nombre de projets subventionnés ;
- nombre d'organismes franciliens bénéficiaires du dispositif ;
- répartition géographique des projets subventionnés (% par pays) ;
- répartition géographique des organismes franciliens subventionnés (% par département) ;
- moyenne annuelle des subventions attribuées ;
- moyenne annuelle des budgets prévisionnels des projets subventionnés.